



# Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne  
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination Paysanne Européenne et de Via Campesina

## Réforme de l'OCM vitivinicole Les propositions de la Confédération paysanne

Réuni en Autriche le 29 mai 2006, le Conseil des Ministres de l'Union européenne s'est montré divisé sur le projet de réforme du secteur viticole proposé par la Commission européenne. Ce projet, d'inspiration particulièrement libérale, tente de répondre à la crise actuelle de surproduction mondiale et de mévente des vins européens.

Il est indispensable de situer clairement les enjeux économiques en cause dans cette crise, dont le mode de sortie définira le cadre de l'économie viticole mondiale des vingt prochaines années.

Il faut d'abord rappeler que le vin est pour la France la filière agricole la plus performante de ces cinquante dernières années, à tous les points de vue. Les viticulteurs français ont réussi le tour de force d'augmenter leur chiffre d'affaires (le poids de la viticulture est passé de 6 % de la valeur de la production agricole française à 16 %), tout en réduisant globalement les quantités produites, le tout dans un contexte de forte baisse de la consommation interne ! Jusqu'à la fin des années 90, nous avons assisté à une explosion des ventes à l'étranger. Le solde du commerce extérieur français de la filière « vin » équivaut aujourd'hui à la vente de 100 *airbus* chaque année ! Cette situation, qui montre l'intérêt des politiques de régulation (droits de production, dispositif de gestion des marchés) et d'encadrement (politiques de qualité, norme stricte d'élaboration) a malheureusement fait tourner bien des têtes, chez les vignerons et dans la filière d'aval...

C'est vrai du côté de la production. Ainsi, en France, les plantations de vignes AOC ont augmenté de 28 % en 20 ans, dont la moitié en Aquitaine.

Dans la filière avale, la recherche de nouvelles voies de croissance par les multinationales du secteur des alcools a donné lieu, dès le début des années 90, à une forte restructuration de la filière « vin », sur le modèle de ce qui existait pour les bières et les spiritueux. Sur un chiffre d'affaire mondial évalué à 52 milliards d'euros, les vingt premières firmes vitivinicoles mondiales en représentent 14 milliards, soit 27%. Cette concentration est cependant fortement différenciée selon les régions de production. En Australie, 4 firmes représentent 60% de la production du pays, alors qu'en France les 10 premières firmes n'en représentent que 25%.

Pour vendre une production de plus en plus massive et pénétrer le marché européen (plus de 60% de la consommation mondiale), les pays « *vinoffensifs* » (Australie, Etats-Unis, Chili, dont les vins sont élaborés avec peu de contraintes et ne font pas l'objet de régulation) ont dépensé des sommes considérables.

Ces différents éléments ont largement contribué à la crise actuelle.

Les débats européens actuels voient désormais clairement s'affronter deux conceptions du vin :

- **une conception agricole**, jusqu'alors traditionnelle dans les pays de l'UE, qui fait référence à un produit issu de la fermentation naturelle du raisin et où les pratiques correctives sont nécessairement limitées. D'un point de vue strictement économique, cette conception du vin a favorisé l'émergence d'une viticulture à forte valeur ajoutée ;
- **une conception industrielle**, qui veut pouvoir mobiliser sans contrainte les progrès techniques et l'usage de produits de synthèse pour «arranger» le vin et en réduire les coûts de production, tout en bénéficiant d'une grande liberté commerciale. Derrière cette « nouvelle » conception du vin, nous assistons à une alliance contre-nature. Avec d'un côté le camp hygiéniste, qui pousse au démantèlement progressif du vignoble européen et à la perte de sens symbolique de cette boisson millénaire. De l'autre, les lobbies des marchands d'alcools de dimension internationale poussent à la « fabrication » d'un vin de masse, sans identification géographique.

Face à ce choix, la Commission européenne semble d'ailleurs avoir choisi son camp, en proposant le démantèlement des dispositifs de régulation des marchés (suppression des outils d'intervention sur les marchés, arrachage massif des vignobles) et la libéralisation des contraintes œnologiques.

Les nombreuses réactions suscitées par la proposition de la Commission européenne montrent cependant qu'il existe des conflits d'intérêt et de perception des politiques viticoles. Il est désormais nécessaire de sortir des analyses macro-économiques sectorielles, et d'intégrer dans le débat la dimension culturelle du vin, son apport en terme de socialisation, de développement local, de construction de paysages identitaires, ....

En formulant des propositions pour une autre réforme de l'OCM, la Confédération paysanne souhaite contribuer à infléchir un projet qui créera du chômage chez les viticulteurs et les ouvriers viticoles et une immense friche dans les terroirs jadis attributaires d'une vocation viticole.

Des raisins gorgés de soleil remplacés par des biotopes à sangliers et à serpents... N'est-ce pas la plus parlante des métaphores d'un avenir qui se construirait dans les corbeilles de la Bourse ?

Confédération paysanne,  
Bagnole, le 22 juin 2006

**Réforme de l'OCM vitivinicole**  
**Les propositions de la Confédération paysanne**

*Version actualisée le 22 janvier 2007*

**Gestion du potentiel viticole**

*La « valeur-ajoutée » de la viticulture européenne et la rémunération de ses producteurs est étroitement corrélées à l'équilibre entre l'offre et la demande. A la proposition malthusienne et scandaleuse de la Commission européenne (arrachage définitif de 400 000 ha de vignoble européen, soit 12 % de la surface actuelle), nous opposons des propositions de gestion efficace, proportionnée et partagée du potentiel vitivinicole. L'annonce de la libéralisation totale des droits de plantations par la Commission européenne à l'horizon 2013 montre bien que la réforme proposée n'a pas vocation à gérer le potentiel mais à accélérer la restructuration des exploitations. L'UE veut un nombre réduit de gros viticulteurs performants, la Confédération paysanne défend une viticulture paysanne de petites et moyennes exploitations harmonieusement réparties.*

- **Pérennisation du dispositif de contingentement européen** des surfaces viticoles, par le biais de droits de plantation non-marchands. Constitution de fonds nationaux et régionaux permettant la conservation et la re-distribution à de nouveaux installés des droits des vignes arrachées définitivement
- **Plafonnement différencié des rendements viticoles** selon les catégories de vin et **affectation parcellaire avec interdiction de déclasser** des vins. Ces mesures doivent être couplées avec un dispositif d'accompagnement des producteurs dont les vins ont été déclassés (fond collectif de garantie).
- **Arrachage définitif des vignes illégalement plantées** depuis l'instauration de l'OCM vitivinicole, dès lors qu'elles représentent plus de 10 % des superficies des exploitations dont la surface est inférieure à 30 ha. Pour les autres exploitations, l'arrachage de la totalité de la surface illégale sera exigé.
- Proposition de remplacer la mesure ci-dessus par celle-ci :  
Hors zone AOC, possibilité de choix entre
  - Une prime complète d'arrachage définitif au moment de l'arrachage avec perte des droits de plantation pour l'exploitants (droits cependant conservés par le fonds régional)
  - Un échelonnement du paiement de la prime après arrachage temporaire (800€/ha/an sur 8 ans avec la modulation des surfaces proposée ci-dessus). Au cours de ces huit ans, en fonction de l'évolution de la situation, le viticulteur pourrait décider de replanter ou pas de nouvelles vignes. En cas de non-replantation, l'arrachage serait

considéré comme définitif, les droits perdus et transférés au fonds régional, le montant résiduel de la prime versé. Dans les deux cas, cette mesure d'échelonnement donnerait au viticulteur le temps de préparer la reconversion/replantation de ses terres (repos des terres, préparation pour d'autres cultures...) et de préciser ses propres choix. Ceci pour un montant égal à la prime d'arrachage définitif versée en une seule fois.

## **Gestion des marchés vitivinicoles**

*Encadrer les marchés n'est plus à la mode au sein de la Commission européenne. Ce sont pourtant les dispositifs de régulation des marchés qui ont donné à la viticulture européenne la stabilité nécessaire à son développement. Les dispositifs de l'actuel OCM ont cependant montré leur limite et il convient de les réformer en profondeur. Les propositions de la Confédération vont dans ce sens.*

- **Distillation obligatoire en cas de crise** : cette mesure doit être obligatoire et concerner tous les producteurs, sans dérogation possible, avec des prix de distillation inversement proportionnels aux volumes sur-produits. Elle s'applique en cas de forts excédents conjoncturels. Le financement des mesures de distillation, représentant actuellement près de 45% du budget de l'OCM viti-vinicole, ne devrait, dans tous les cas, jamais dépasser 25%. Le budget de l'OCM viti-vinicole devrait en effet être affecté en priorité à la régulation de la production et à l'amélioration de la qualité du produit par une limitation des rendements (incitations financières à la limitation des intrants, à l'enherbement...) plutôt qu'à sa destruction.
- **Stock régulateur** : Ouvrir la possibilité d'instaurer des stocks régulateurs par bassin de production, afin de gérer les à-coups de production. Cette mesure de régulation des marchés fait l'objet d'un accompagnement financier.
- **Création d'un observatoire viticole européen** : il aura la charge de coordonner la connaissance des vignobles (potentiel de production, évolution de sa composition), ainsi que les études qualitatives européennes sur l'évolution de la consommation, des pratiques viticoles et œnologiques.

## **Politique d'accompagnement et de reconversion vers une viticulture durable**

L'hyper-flexibilité de l'œnologie et le désencadrement des marchés du vin, proposés par la Commission européenne, va accentuer le développement d'une viticulture productiviste, gourmande en eau (même hors de l'influence méditerranéenne), goulue de pesticides et réduite à la production de matières premières malléables. La casse des viticultures durables, et particulièrement des viticultures paysannes, aura un coût social et environnemental lourd, sans compter les effets pervers dus à la dévalorisation du produit. Le modèle de viticulture durable devrait au contraire s'appuyer sur la pleine exploitation des ressources et des dynamiques des sols, sur une gestion citoyenne des ressources en eau et en énergie, sur l'évidente médiation entre la nature et la culture que doit encore porter le vin, sur la diversité du monde du vivant et du travail.

- En cultivant sa vigne, le viticulteur assure une fonction de production (aujourd'hui mal rémunérée) et une fonction d'entretien de l'espace. Indépendamment des prix à la production, **ce travail d'aménagement et d'entretien du territoire doit être rémunéré** pour éviter les friches et la dégradation environnementale consécutives à la perte du revenu de production. Le montant peut être estimé à 450€/ha - avec plafonnement en fonction des surfaces et modulation par nombre d'actif - soit un montant équivalent à la prime compensatoire céréalière et bien inférieur au coût pour la protection incendie. Les attentes en terme d'aménagement et d'entretien seront définies et contrôlées par un cahier des charges précis.

- **Généralisation d'une politique de compensation des handicaps naturels** pour soutenir la viticulture des zones les plus difficiles à cultiver ; les soutiens seront conditionnés à des rendements maximums et à des pratiques agronomiques économes en intrants.
- **Mise en place d'un dispositif d'accompagnement contractuel vers une viticulture « désintensifiée »** et vers les pratiques de l'agrobiologie et/ou de la bio. Mise en place d'un engagement chiffré en faveur de la réduction des pesticides.
- **Interdiction de replanter vigne sur vigne et obligation de créer un dispositif de vide sanitaire (jachère) de longue durée (minimum 10 ans). Ces jachères doivent représenter un minimum de 5 % de la surface en vigne de chaque région viticole** (objectif de lutte sanitaire : lutte contre les nématodes et autres viroses). Des terres relais, gérées dans un intérêt collectif, doivent permettre de compenser en surface les terres laissées en jachère.

## **Pratiques œnologiques : ni bois, ni sucre dans le vin**

Le champ du possible est immense en matière de pratiques œnologiques : partout dans le monde se développent des pratiques jusqu'ici interdites en Europe : copeau de chêne, extraits de fruits ou de fleurs, arômes synthétiques, enzymes miracles, immersions de plantes ou de fruits dans le vin, levures sélectionnées, levures et cépages aromatiques créés par modification génétique, utilisation de technologies lourdes de désalcoolisation, osmose inverse, « désuçage » des moûts, etc. La Commission européenne s'apprête, en ouvrant la porte à ces pratiques, à casser ce qui a constitué le socle essentiel du vin moderne : un vin issu exclusivement de la fermentation de jus de raisin. Les propositions de la Commission européenne sont une porte ouverte au « néo-productivisme » viticole : gros rendements pour réduire le coût de production du vin, raisin devenant une matière première anonyme, fabrication industrielle d'un vin mystérieusement conçu pour des consommateurs modélisés....

- **Chaptalisation** : le « degré volume » ne doit plus être considéré comme un critère de qualité du vin, mais beaucoup plus comme une information aux consommateurs. L'augmentation du degré alcoolique par fermentation de sucre exogène (cane, betterave) doit être interdite. Dans des conditions exceptionnelles qui restent à définir, l'augmentation du degré par fermentation de moût concentré, de préférence issu du bassin de production, serait autorisée.
- **Pratiques œnologiques** : L'UE doit revenir sur son projet d'alignement des normes relatives aux pratiques œnologiques sur la concurrence internationale, y compris sur les préconisations de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV). De même, plutôt que de conférer les pleins pouvoirs à la Commission européenne en matière de pratiques œnologiques et d'étiquetage, l'OCM viti-vinicole doit étendre le domaine de la co-décision du Parlement européen à la réglementation en vigueur. Sinon, ce serait la porte ouverte aux levures OGM et à toutes les pratiques déviantes en vigueur dans certains pays.
  - **Interdiction de l'aromatisation artificielle** des vins (dont le boisage)
  - **Interdiction des levures OGM.** Les levures doivent rester un outil d'accompagnement technologique et en aucun cas un outil de fabrication de goût.
  - **Interdire la commercialisation sous la dénomination « vin » de produits non conforme aux prescriptions œnologiques européennes.** Pour éviter de mettre en concurrence, sans identification pour les consommateurs, des vins qui utilisent une palette de techniques et de produits œnologiques à vocation corrective, avec

des vins qui font le choix de pratiques naturelles, d'autres dénominations doivent être imposées (*world wine, vin arrangé, fun wine, etc.*).

- Pour les vin AOC, interdiction de l'usage de correcteurs technologiques d'acidité, de sucrosité et d'alcool (désucrage des moûts, osmose *inverse*, *appauvrissement en éthanol, etc.*). *L'espace d'innovation doit porter sur l'agronomie, la physiologie végétale et l'expression du terroir.*
- **Étiquetage** : le mot vin est réservé aux produits exclusivement élaborés à base de jus de raisins ou de moûts de raisins fermentés.
- **Transfert de compétences** : élargissement de la co-décision du parlement européen à l'ensemble des règles régissant les pratiques oenologique et l'étiquetage des vins.

### **Négociations internationales : du « moins disant » au « mieux disant »**

**Refuser la libéralisation des échanges n'équivaut pas à une remise en cause des échanges, c'est refuser que les termes de l'échange soient toujours définis sur la base du « moins disant » (social, écologique, économique, etc.). Les pratiques de dumping doivent être bannies au niveau planétaire. Ce sont les « bonnes pratiques » qui doivent progressivement s'imposer à tous.**

- ? **Maintenir le statut agricole du vin** dans les définitions internationales.
- ? **Préserver la présence et l'autorité de l'Organisation Internationale de la vigne et du Vin (OIV)** dans les négociations internationales.
- ? **Intégrer le vin dans la liste des produits sensibles de l'OMC**, de manière à réintroduire des protections douanières envers les importations de vins en provenance des pays tiers.
- ? **Obtenir des protections non tarifaires** dans le cadre de l'OMC, afin de favoriser la mise en place d'autonomie culturelle et alimentaire régionales.
- ? **Obtenir une meilleure protection des IGP** (Indication Géographique Protégée) **et des AOP** (Appellation d'Origine Protégée) dans le cadre des négociations de l'OMC et des accords bilatéraux, en tant qu'élément majeur de maintien d'une production vitivinicole de qualité, liée aux terroirs et aux usages locaux.